

Régime indemnitaire : désormais, le Rifseep s'applique à tous les agents

Publié le 03/03/2020 • Par Solange de Fréminville • dans : A la Une RH, actus experts technique, France, Toute l'actu RH



Fantasista - Adobe stock

Le très attendu décret du 27 février étend à dix-huit cadres d'emploi des filières technique et sanitaire et sociale, qui en étaient encore exclus, l'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep). Les employeurs territoriaux se voient obligés de remettre en chantier ce régime indemnitaire, objet de controverse avec les organisations syndicales, dans une période déjà chargée et délicate.

Désormais, des dizaines de milliers de territoriaux sont éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep), alors qu'ils en étaient tenus à l'écart

jusqu'ici : ingénieurs, techniciens, adjoints techniques des établissements d'enseignement, et la plupart des métiers de la filière sanitaire et sociale (éducateurs, psychologues, infirmiers, auxiliaires de puériculture, etc.), ainsi que les directeurs d'établissements d'enseignement artistique et les conseillers des activités physiques et sportives.

En effet, près de six ans après la création du Rifseep, ce qui devrait être son dernier décret d'application est enfin sorti le 27 février. « L'objectif est d'uniformiser le système de primes allouées aux fonctionnaires, en se substituant à tous les anciens régimes, pour apporter de la transparence et de la lisibilité », indique Cécile Berassen, chef de service des ressources humaines du centre de gestion (CDG) du Rhône et de la métropole de Lyon (409 collectivités ou établissements, 12 000 agents).

Source d'inégalités

Mais au fil des années, les décrets d'application tardant à être publiés, les collectivités ont continué à mettre en œuvre plusieurs régimes. Bien obligé. Un grand nombre a même repoussé aussi tard que possible l'adoption du Rifseep, d'autant qu'il représente un changement important et un chantier complexe, nécessitant des négociations avec des organisations syndicales.

On est passé d'un système de grade à une classification selon des niveaux de responsabilité. »

Non seulement le décret du 27 février nécessite une remise en chantier des régimes indemnitaires, qui promet d'être longue et complexe dans une période déjà agitée – mise en œuvre de la loi de transformation de la fonction publique, élections municipales de mars 2020, projet de réforme des retraites..., mais il est déjà source de questionnements et de controverse.

Chercher les équivalences

Car, pour les dix-huit cadres d'emploi de la territoriale désormais éligibles au Rifseep, les employeurs doivent se baser sur des « équivalences provisoires » avec des cadres d'emploi de la fonction publique de l'Etat, l'objectif étant que les montants des primes ne dépassent pas « le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat » du cadre d'emploi équivalent.

Pour commencer, « il faut chercher les arrêtés, parfois anciens, de ces cadres d'emploi de la fonction publique de l'Etat, voir quels sont les montants et les comparer. En sachant que ces équivalences sont « provisoires » et pourraient donc être modifiées.

Selon l'annexe 2 du décret, les ingénieurs et techniciens ont, par exemple, pour « corps équivalents », les ingénieurs et techniciens des services techniques du ministère de l'intérieur. Les conseillers des activités physiques et sportives et cinq cadres d'emploi de la filière sanitaire et sociale (psychologues, sages-femmes, cadres de santé infirmiers, paramédicaux et de la puériculture) doivent se référer à celui des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat.

Faible marge de manœuvre

Par ailleurs, l'homologie entre les directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique et les attachés d'administration de l'Etat (services déconcentrés) « n'est pas à la hauteur » de leur niveau de responsabilité et de compétence.

Au-delà de ces difficultés, qui pourraient être source d'imbroglio, l'enjeu essentiel, c'est le montant du Rifseep pour chacun de ces cadres d'emploi, et donc les négociations avec les organisations syndicales autour du maintien des montants actuels ou de leur augmentation. Or, dans une période où la contrainte budgétaire se resserre, les marges de manœuvre des employeurs sont très faibles.

Administration générale

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE Cadres d'emplois	FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT Corps équivalents
Administrateurs territoriaux.	Administrateurs civils.
Attachés territoriaux.	Attachés d'administration de l'Etat (services déconcentrés).
Secrétaire de mairie.	Attachés d'administration de l'Etat (services déconcentrés).
Rédacteurs territoriaux.	Secrétaires administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés).
Adjoints administratifs territoriaux.	Adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés).

Fonctions techniques

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE Cadres d'emplois	FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT Corps équivalents
Ingénieurs en chefs territoriaux.	Ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts.
Ingénieurs territoriaux.	Ingénieurs des travaux publics de l'Etat.
Techniciens territoriaux.	Techniciens supérieurs du développement durable.

Agents de maîtrise territoriaux.	Adjoints techniques des administrations de l'Etat (services déconcentrés).
Adjoints techniques territoriaux.	Adjoints techniques des administrations de l'Etat (services déconcentrés).
Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement.	Adjoints techniques des établissements d'enseignement.

Fonctions médico-sociales

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE Cadres d'emplois	FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT Corps équivalents
Conseillers territoriaux socio-éducatifs.	Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés).
Assistants territoriaux socio-éducatifs.	Assistants de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés).
Educateurs territoriaux de jeunes enfants.	Educateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles.
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux.	Moniteurs-éducateurs des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles.
Agents sociaux territoriaux.	Adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés).
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.	Adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés).

Médecins territoriaux.	Médecins inspecteurs de santé publique.
Psychologues territoriaux.	Psychologues des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse.
Sages-femmes territoriales.	Cadres de santé paramédicaux civils du ministère de la défense.
Puéricultrices cadres territoriaux de santé.	Cadres de santé paramédicaux civils du ministère de la défense.
Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux.	Cadres de santé paramédicaux civils du ministère de la défense.
Cadres territoriaux de santé paramédicaux.	Cadres de santé paramédicaux civils du ministère de la défense.
Puéricultrices territoriales.	Infirmiers civils de soins généraux et spécialisés du ministère de la défense.
Infirmiers territoriaux en soins généraux.	Infirmiers civils de soins généraux et spécialisés du ministère de la défense.
Infirmiers territoriaux.	Infirmiers civils de soins généraux et spécialisés du ministère de la défense.
Auxiliaires de puériculture territoriaux.	Aides-soignants et agents des services hospitaliers qualifiés civils du ministère de la défense.
Auxiliaires de soins territoriaux.	Aides-soignants et agents des services hospitaliers qualifiés civils du ministère de la défense.

Biologistes, vétérinaires et pharmacient territoriaux.	Inspecteurs de santé publique vétérinaires.
Techniciens paramédicaux territoriaux.	Techniciens paramédicaux civils du ministère de la défense.

Fonctions culturelles

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE Cadres d'emplois	FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT Corps équivalents
Conservateurs territoriaux du patrimoine.	Conservateurs du patrimoine.
Conservateurs territoriaux de bibliothèques.	Conservateurs de bibliothèques.
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine.	Bibliothécaires.
Bibliothécaires territoriaux.	Bibliothécaires.
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.	Bibliothécaires assistants spécialisés.
Adjoints territoriaux du patrimoine.	Adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture.
Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique.	Personnels de direction d'établissements d'enseignement ou de formation.
Professeurs territoriaux d'enseignement	Professeurs certifiés.

artistique.	
Assistants territoriaux d'enseignement artistique.	Professeurs certifiés.

Fonctions sportives

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE Cadres d'emplois	FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT Corps équivalents
Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives.	Conseillers d'éducation populaire et de jeunesse.
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives.	Secrétaires administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés).
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.	Adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés).

Animation

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE Cadres d'emplois	FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT Corps équivalents
Animateurs territoriaux.	Secrétaires administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés).
Adjoints territoriaux d'animation.	Adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés).

Autres cadres d'emplois non encore éligibles

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE Cadres d'emplois	FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT Corps équivalents
Ingénieurs territoriaux.	Ingénieurs des services techniques du ministère de l'Intérieur (services déconcentrés).
Techniciens territoriaux.	Contrôleur des services techniques du ministère de l'Intérieur (services déconcentrés).
Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement.	Adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole publics (services déconcentrés).
Educateurs territoriaux des jeunes enfants.	Educateurs de la protection judiciaire de la jeunesse.
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux.	Infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat.
Psychologues territoriaux.	Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés).
Sages-femmes territoriales.	Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés).
Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux.	Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés).
Cadres territoriaux de santé paramédicaux.	Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés).
Puéricultrices cadres territoriaux de santé.	Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés).
Puéricultrices territoriales.	Assistants de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés).
Infirmiers territoriaux en soins généraux.	Assistants de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés).
Infirmiers territoriaux.	Infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat.
Auxiliaires de puériculture territoriaux.	Adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés).
Auxiliaires de soins territoriaux.	Adjoints administratifs des administrations de l'Etat

	(services déconcentrés).
Techniciens paramédicaux territoriaux.	Infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat.
Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique.	Attachés d'administration de l'Etat (services déconcentrés).
Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives.	Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés).